

Séance extraordinaire du 31 août 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 31 août 2017 à 18 h 30, à la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

| | | | |
|-----------------|----------|-----------------|-------------|
| Sont présents : | Monsieur | Réjean Major | Maire |
| | Monsieur | Luc Larivière | Conseiller |
| | Monsieur | Steve Lefebvre | Conseiller |
| | Monsieur | Yvon Pelletier | Conseiller |
| | Madame | Karo Poirier | Conseillère |
| | Monsieur | Gaston Lacroix | Conseiller |
| | Monsieur | Pierre Parisien | Conseiller |

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

| | |
|----------|--|
| 0 | OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|----------|--|

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 18 h 30.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

| | |
|----------|--|
| 0 | OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|----------|--|

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

| | |
|------------|-----------------------|
| 100 | ADMINISTRATION |
|------------|-----------------------|

100-1 Règlement numéro 2017-302 – Règlement décrétant une dépense de 519 025\$ et un emprunt de 519 025\$ pour des travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont

| | |
|------------|-----------------------------------|
| 300 | TRANSPORT ET COMMUNICATION |
|------------|-----------------------------------|

300-1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – PAARRM – Aide financière accordée – Planification des travaux

300-2 Résultats de l'appel d'offres BOU-1302 – Réfection de la rue du Pont

| | |
|------------|--------------|
| 900 | VARIA |
|------------|--------------|

| | |
|-------------|-----------------------------|
| 1000 | PÉRIODE DE QUESTIONS |
|-------------|-----------------------------|

| | |
|-------------|--|
| 1100 | LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|-------------|--|

0-2 **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire**

M.B. 2017-08-31-224

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

| | |
|----------|--|
| 0 | OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|----------|--|

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

100-1 Règlement numéro 2017-302 – Règlement décrétant une dépense de 519 025\$ et un emprunt de 519 025\$ pour des travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont

| | |
|------------|-----------------------------------|
| 300 | TRANSPORT ET COMMUNICATION |
|------------|-----------------------------------|

300-1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – PAARRM – Aide financière accordée – Planification des travaux

300-2 Résultat de l'appel d'offres BOU-1302 – Réfection de la rue du Pont

| | |
|------------|--------------|
| 900 | VARIA |
|------------|--------------|

900-1 Parc industriel

900-2 Concassé chemin de la Carpe

900-3 Roulotte de Conrad Gagnon

900-4 Règlement sur les puits

| | |
|-------------|-----------------------------|
| 1000 | PÉRIODE DE QUESTIONS |
|-------------|-----------------------------|

| | |
|-------------|--|
| 1100 | LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|-------------|--|

Adoptée à l'unanimité

100-1 Règlement numéro 2017-302 – Règlement décrétant une dépense de 519 025\$ et un emprunt de 519 025\$ pour des travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont

Avis de motion pour abroger le règlement numéro 2017-302

Le conseiller au siège numéro 6, Pierre Parisien, annonce ce 31 août 2017, qu'un avis de motion est donné en vue de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement abrogeant le règlement numéro 2017-302.

Conseiller au siège 6
Pierre Parisien

Avis de motion pour adopter un nouveau règlement d'emprunt 2017-303

Le conseiller au siège numéro 1, Luc Larivière, annonce ce 31 août 2017, qu'un avis de motion est donné en vue de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de reconstruction de la rue du Pont.

Conseiller au siège 1
Luc Larivière

Résolution pour la présentation du projet de règlement d'emprunt 2017-303

M.B. 2017-08-31-225

Considérant le projet de règlement numéro 2017-303 décrétant un emprunt visant le financement des travaux de reconstruction d'une section de la rue du Pont;

Considérant que les membres du conseil ont tous pris connaissance de ce projet de règlement;

Considérant que l'avis de motion est donné séance tenante pour l'adoption de ce règlement lors d'une séance ultérieure du conseil;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'accepter ce projet de règlement et ce, tel que déposé par la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

300-1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – PAARRM – Aide financière accordée – Planification des travaux**Première proposition**

Considérant la résolution M.B. 2017-07-31-202 adoptée lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 31 juillet 2017;

Considérant qu'une approbation officielle de la subvention au montant de 32 417\$ a été reçue et ce, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant qu'il a été convenu de procéder à des travaux de dynamitage sur le chemin de la Rivière-Gatineau Sud en vue de régler un problème d'affaissement dans une courbe;

Considérant le prix obtenu par le directeur des travaux publics pour le dynamitage et ce, en provenance de l'entreprise Dynamitage Ritchie;

Considérant que des travaux préparatifs doivent être exécutés avant l'exécution des travaux de dynamitage;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, une pelle hydraulique est nécessaire;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu d'autoriser l'exécution des travaux relativement au dynamitage dans une courbe du chemin de la Rivière-Gatineau Sud. Les crédits relatifs à ces travaux proviendront de la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Deuxième proposition

Considérant la résolution M.B. 2017-07-31-202 adoptée lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 31 juillet 2017;

Considérant qu'une approbation officielle de subvention du montant de 32 417\$ a été reçue et ce, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant qu'il a été convenu de procéder à des travaux de dynamitage sur le chemin de la Rivière-Gatineau Sud en vue de régler un problème d'affaissement dans une courbe;

Considérant le prix obtenu par le directeur des travaux publics pour le dynamitage et ce, en provenance de l'entreprise Dynamitage Ritchie;

Considérant que des travaux préparatifs doivent être exécutés avant l'exécution des travaux de dynamitage;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, une pelle hydraulique est nécessaire;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de retenir les services de Dynamitage Ritchie pour les travaux de dynamitage et de mandater le directeur des travaux publics pour obtenir les taux horaires relativement à la location d'une pelle hydraulique auprès des entrepreneurs locaux qui possèdent l'équipement requis. Les crédits relatifs au dynamitage proviendront de la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Le maire demande le vote sur la deuxième proposition.

Les six conseillers votent pour cette deuxième proposition.

La deuxième proposition est donc adoptée à l'unanimité.

M.B. 2017-08-31-226

Considérant la résolution M.B. 2017-07-31-202 adoptée lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 31 juillet 2017;

Considérant qu'une approbation officielle de subvention du montant de 32 417\$ a été reçue et ce, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant qu'il a été convenu de procéder à des travaux de dynamitage sur le chemin de la Rivière-Gatineau Sud en vue de régler un problème d'affaissement dans une courbe;

Considérant le prix obtenu par le directeur des travaux publics pour le dynamitage et ce, en provenance de l'entreprise Dynamitage Ritchie;

Considérant que des travaux préparatifs doivent être exécutés avant l'exécution des travaux de dynamitage;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, une pelle hydraulique est nécessaire;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de retenir les services de Dynamitage Ritchie pour les travaux de dynamitage et de mandater le directeur des travaux publics pour obtenir les taux horaires relativement à la location d'une pelle hydraulique auprès des entrepreneurs locaux qui possèdent l'équipement requis. Les crédits relatifs au dynamitage proviendront de la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité

300-2 Résultat de l'appel d'offres BOU-1302 – Réfection de la rue du Pont

M.B. 2017-08-31-227

Considérant la résolution M.B. 2017-05-11-134 adoptée lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 11 mai 2017 et mandatant le service du génie municipal de la MRCVG pour mettre à jour le devis d'appel d'offres pour la reconstruction de la rue du Pont et la réfection de deux parties du réseau d'égout, parties situées sur la rue Lecompte;

Considérant l'appel d'offres public BOU-1302 effectué par le service de génie municipal de la MRCVG, à l'aide du système électronique d'appel d'offres (SE@O) et ce, pour un contrat d'un montant supérieur à 100 000\$;

Considérant le procès-verbal déposé par Éric Saumure, ingénieur au sein du Service du Génie Municipal de la MRCVG (SGMMRCVG), suite à l'ouverture des soumissions, ouverture tenue le 11 août 2017;

Considérant la recommandation formulée par Monsieur Éric Saumure suite à cette ouverture de soumission, recommandation consistant à accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, Excavatech JL au montant de 599 151.77\$ plus taxes;

Considérant que les membres du conseil se disent prêt à entériner la recommandation du SGMMRCVG;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu :

D’octroyer le contrat BOU-1302 - Réfection de la rue du Pont, à l’entreprise « Excavatech JL » et ce, conformément aux dispositions des documents de soumission portant le numéro BOU-1302 pour la somme de 599 151.77\$ plus taxes.

Que le procès-verbal de l’ouverture des soumissions fait partie intégrante de cette résolution;

Que les crédits relatifs à l’exécution de ces travaux proviendront des sources suivantes :

| Projet | Montant avant taxes | Source de financement |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Réfection de la rue du Pont | 469 791.08\$ | RRRL (75%) TECQ (25%) |
| Rue Lecompte | 129 360.69\$ | TECQ (100%) |

Que cette résolution est conditionnelle à ce que la municipalité reçoive les approbations du financement du projet et du règlement d’emprunt qui en découle et ce, dans un délai raisonnable permettant l’exécution des travaux selon l’échéancier inclus au devis d’appel d’offres. Advenant qu’un élément ne reçoive pas l’approbation nécessaire, la présente résolution devient nulle.

Que le mandat de surveillance des travaux soit octroyé au Service de Génie Municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l’unanimité

Réfection de la rue du Pont – Exécution des travaux

M.B. 2017-08-31-228

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de mandater la directrice générale pour vérifier avec l’entrepreneur retenu pour l’exécution des travaux du contrat BOU-1302 si le prix serait le même advenant que les approbations et les confirmations à recevoir ne soient pas reçues dans un délai raisonnable et que les travaux doivent être reportés au printemps prochain.

Adoptée à l’unanimité

| | |
|------------|--------------|
| 900 | VARIA |
|------------|--------------|

900-1 Parc industriel

M.B. 2017-08-31-229

Considérant la résolution M.B. 2017-05-01-119 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

Considérant que cette résolution concernait l'adoption du règlement numéro 2016-291, règlement modifiant le règlement numéro 85 pour créer une nouvelle zone U-132-1 avec des usages commerciaux et industriels;

Considérant que ce règlement est en vigueur et ce, suite à la réception d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRCVG en provenance de la Greffière et adjointe à la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Me Véronique Denis;

Considérant que les membres du conseil désirent voir des industries ou des commerces s'implanter sur le territoire de Bouchette;

Considérant que les membres de conseil de la municipalité désirent procéder à la vente d'un ou des terrains situés dans la zone U-132-1;

Considérant qu'il est important de connaître les informations précises relativement à cette zone;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de mandater la directrice générale pour retenir les services d'un arpenteur-géomètre afin de procéder à des travaux d'arpentage de cette zone dans l'objectif de bien connaître la superficie de cette zone qui pourrait être constructible et utilisable par une future industrie ou un futur commerce.

Adoptée à l'unanimité

900-2 Concassé chemin de la Carpe

M.B. 2017-08-31-230

Considérant les travaux exécutés sur le chemin de la Carpe à l'aide de la taxe sectorielle;

Considérant que du matériel supplémentaire serait nécessaire;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de procéder à l'ajout de quatre voyages de matériel 0-¾ sur le chemin de la Carpe à l'endroit spécifié, soit dans la courbe près d'un ponceau.

Adoptée à l'unanimité

900-3 Roulotte de Conrad Gagnon

M.B. 2017-08-31-231

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de mandater la directrice générale pour communiquer avec monsieur Conrad Gagnon afin d'aviser ce dernier qu'il peut prendre possession de sa roulotte entreposée sur un terrain municipal depuis la prise de possession des biens mis sur le carreau en provenance du 26 chemin Gagnon et ce, en janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité

900-4 Règlement sur les puits

Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-304, règlement modifiant l'article 5.1.13 – Puits d'alimentation en eau potable – du chapitre V du règlement de zonage numéro 85

M.B. 2017-08-31-232

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-304

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.1.13 - PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DU CHAPITRE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 85

ATTENDU que le conseil juge opportun de modifier le chapitre V du règlement numéro 85, relatif aux dispositions régissant les puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU qu'un avis de motion a été annoncé lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 5 juin 2017 et ce, par le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier;

ATTENDU l'étude effectuée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-304 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 5.1.13 du règlement numéro 85 est modifié par le suivant :

Aucun puits d'alimentation en eau potable ne peut être installé à moins de dix mètres (10 m.) de toute emprise de rue publique ou privée.

Si le puits ne peut être installé à une distance de 10m de toute emprise de rue publique ou privée, il sera permis d'implanter le puits à une distance minimale de 5m de toute emprise de rue publique ou privé en autant que ce puits soit scellé.

Article 3

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

| | |
|-------------|-----------------------------|
| 1000 | PÉRIODE DE QUESTIONS |
|-------------|-----------------------------|

Aucune question n'est posée.

| | |
|-------------|--|
| 1100 | LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE |
|-------------|--|

M.B. 2017-08-31-233

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière